



**DIR-05 Directive relative à l'application  
du règlement concernant  
l'utilisation des aires de  
stationnement du Cégep Garneau**

Adoptée par le Comité exécutif le 7 mai 2018.



# DIRECTIVE RELATIVE À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT DU CÉGEP GARNEAU\*

## 1.0 GÉNÉRAL

Plusieurs places de stationnement sont à la disposition des automobilistes sur le campus du Cégep Garneau. L'emplacement et la dimension des zones sont déterminés par la Direction des finances et des ressources matérielles du Cégep Garneau. Les informations relatives aux zones sont diffusées sur le site Web du Cégep au : [www.cegepgarneau.ca/services/stationnement](http://www.cegepgarneau.ca/services/stationnement).

L'utilisateur doit détenir un permis valide ou acquitter les frais d'utilisation à l'endroit desservi par un horodateur. Par ailleurs, il est à noter qu'un permis de courtoisie peut être obtenu auprès du département ou du service visité.

Le stationnement est autorisé seulement dans les aires aménagées et identifiées à cette fin, selon le permis octroyé à l'utilisateur. Par exemple, seuls les visiteurs des cliniques-écoles sont autorisés à se stationner dans les espaces réservés aux cliniques.

Le permis de stationnement doit être placé dans le coin inférieur gauche ou accroché au rétroviseur, de manière à être vu sans difficulté par l'agent de sécurité.

Exceptionnellement, le détenteur d'un permis des zones 2 et 3 peut être redirigé par l'agent de sécurité dans une autre zone, notamment lors d'activités spéciales. D'ailleurs, la possession d'un permis ne garantit pas de façon absolue un accès aux aires de stationnement.

## 2.0 PÉRIODE DE VALIDITÉ D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT

Catégorie	Période	Heures d'accès quotidiennes
Annuel	1 <sup>er</sup> août au 31 juillet	24 h/24
Session - automne	1 <sup>er</sup> août au 31 décembre	
Session - hiver	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mai	
Mensuel	31 jours	
Motocyclette	1 <sup>er</sup> août au 31 juillet	15 h à 7 h
Soir et nuit	1 <sup>er</sup> août au 31 juillet	60 minutes
Horodateur - horaire	En tout temps	24 h/24
Horodateur - journalier	En tout temps	
Occasionnel (pour les employés seulement)	Illimitée	
Programme de reconnaissance – transport durable	Illimitée	

\* Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

### 3.0 TARIFICATION ET RESTRICTIONS

Les coûts (**taxes incluses**) relatifs à l'accès aux aires de stationnement ainsi que les restrictions d'utilisation sont :

Catégorie	Période	Montant	Restrictions
Zone 1	Annuelle	436,00 \$	Étudiants seulement
	Session	279,00 \$	
Zone 2	Annuelle	521,00 \$	Employés, étudiants et partenaires d'affaires
	Session	337,00 \$	
Zone 2 – soir et nuit	Annuelle	273,00 \$	Pour la communauté seulement
Zone 3 <sup>1</sup>	Mois calendrier	65,00 \$	Étudiants de la Formation continue seulement
Zone 4 <sup>1</sup>	Annuelle	800,00 \$	Employés en priorité
Réservée <sup>1</sup>	Annuelle	775,00 \$	Employés seulement
Mensuel	31 jours	140,00 \$	Employés, étudiants et partenaires d'affaires
Motocyclette	Annuelle	123,00 \$	
Tarif horaire	60 minutes	4 \$	
Tarif journalier	24 h	16 \$	
Occasionnel <sup>2,3 et 4</sup>	Illimitée	12 \$ par crédit	Pour les employés seulement qui ne possèdent pas de permis de stationnement. Achat minimum de 20 crédits
Programme de reconnaissance - transport durable <sup>2, 3 et 4</sup>	Illimitée	8 \$ par crédit	Pour les employés seulement qui ne possèdent pas de permis de stationnement. Achat minimum de 5 crédits à la fois et maximum annuel de 10 crédits.

<sup>1</sup> Les utilisateurs des zones 3, 4 et des zones réservées peuvent occasionnellement utiliser la zone 2.

<sup>2</sup> Aucun remboursement ne sera accordé ni pour les crédits non utilisés du permis occasionnel, ni pour ceux du programme de reconnaissance.

<sup>3</sup> Un crédit permet de stationner pour la journée.

<sup>4</sup> L'employé doit choisir soit le permis occasionnel, soit le programme de reconnaissance pour l'année en cours au moment de l'achat de crédits.

## Autres frais

Catégorie	Montant	Restrictions
Frais d'annulation - Avis de courtoisie	20,00 \$	Voir article 4.3 ci-dessous
Frais de remplacement - permis	25,00 \$	Voir l'article 4.1 ci-dessous
Carte à puce	7,00 \$	
Pochette auto-collante pour permis <sup>5</sup>	1,00 \$	Pochette de remplacement.
Pochette attache miroir pour permis	3,00 \$	

## 4.0 GESTION DU STATIONNEMENT

### 4.1 Transfert de permis

Il est possible de transférer son propre permis de stationnement vers un autre véhicule à la condition d'en être le propriétaire. Pour ce faire, il suffit de se présenter au Service du stationnement (K-2950). Pour un changement temporaire, par exemple, pour un véhicule de courtoisie, vous devez aviser le Service du stationnement en appelant au 418 688-8310, poste 2334 ou par courriel à l'adresse suivante : [stationnement@cegepgarneau.ca](mailto:stationnement@cegepgarneau.ca). Vous devrez fournir votre nom, votre numéro d'étudiant ou d'employé, le numéro de votre permis, le modèle du véhicule, ainsi que le numéro d'immatriculation.

### 4.2 Remplacement d'un permis de stationnement

Le détenteur du permis doit se présenter au Service du stationnement (K-2950) pour remplacer un permis de stationnement perdu ou volé. Il peut obtenir un nouveau permis en acquittant les frais d'administration.

### 4.3 Remboursement pour un permis non utilisé

Un permis de stationnement peut être annulé et remboursé partiellement. Toutefois, aucun remboursement ne sera fait après le 1<sup>er</sup> octobre pour la session d'automne et après le 1<sup>er</sup> mars pour la session d'hiver et pour le permis annuel.

**La vente d'un permis de stationnement entre particuliers est interdite.**

### 4.4 Avis de courtoisie :

Tout véhicule en infraction avec le *Règlement 06 concernant l'utilisation des aires de stationnement* peut être remorqué sans préavis aux frais et aux risques de son propriétaire. Cependant, un avis de courtoisie est donné à tout propriétaire du permis de stationnement ne respectant pas les dispositions de la réglementation. Il est possible de faire annuler l'avis en se présentant au Service du stationnement (K-2950) et en s'acquittant les frais d'administration.

---

<sup>5</sup> Une pochette auto-collante est remise gratuitement à l'achat d'un permis de stationnement.

#### **4.5 Covoiturage**

Le covoiturage est encouragé et, à cette fin, les automobiles utilisées doivent obligatoirement être enregistrées dans le dossier du détenteur de permis. Ce dernier est responsable de tout véhicule secondaire enregistré à son dossier.

#### **4.6 Stationnement de nuit**

Il est formellement interdit à quiconque de passer la nuit dans tout véhicule motorisé ou automobile stationné sur le site du Cégep.

Entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 1<sup>er</sup> avril, le stationnement entre minuit et 6 h est strictement interdit dans les aires de stationnement à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du Service de la sécurité en appelant au 418 688-8310, poste 2233.

#### **4.7 Permis de stationnement pour personne handicapée**

Un étudiant, un visiteur ou un employé détenteur d'un permis de stationnement pour personne handicapée délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) doit se procurer un permis de stationnement.

#### **4.8 Permis occasionnel**

Le permis occasionnel offre le choix aux employés qui ne possèdent pas de permis de stationnement annuel ou de session d'acheter une carte à puce donnant accès au stationnement à un tarif journalier réduit. Un minimum de 20 permis journaliers doit être acheté à la fois. Ce permis, d'une durée illimitée, est non remboursable. L'employé qui achète un permis occasionnel ne peut acheter un permis de reconnaissance dans l'année en cours.

#### **4.9 Permis de reconnaissance – transport durable**

Le permis de reconnaissance, qui s'adresse aux usagers des transports collectifs et actifs, permet aux détenteurs de profiter d'un rabais de 50 % sur le prix du stationnement pour une journée. Il est offert seulement aux employés qui ne possèdent pas de permis de stationnement annuel ou de session. L'employé doit acheter au minimum 5 permis journaliers à la fois pour un maximum de 10 permis par année. Ce permis, d'une durée illimitée, est non remboursable. L'employé qui achète un permis de reconnaissance ne peut acheter un permis occasionnel dans l'année en cours.

#### **4.8 Augmentation des tarifs de stationnement et modifications des restrictions**

À moins de modification à la Directive, les tarifs seront augmentés annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

## **5.0 MODE D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT D'UN PERMIS**

Les permis doivent être réservés sur le site du Service du stationnement à l'adresse suivante : <http://www.stationnement.cegepgarneau.ca>. Le permis sera remis au requérant sur présentation d'une pièce d'identité avec photo et du certificat d'immatriculation du véhicule enregistré. Un détenteur de permis peut enregistrer jusqu'à trois véhicules.

Les méthodes de paiement acceptées sont par argent comptant, par débit et par carte de crédit (VISA et Mastercard seulement).

Le personnel régulier du Cégep ainsi que les employés sous contrat pour une période d'au moins 12 mois peuvent effectuer le paiement par déduction à la source.

## **6.0 COÛT DU STATIONNEMENT POUR CERTAINES ACTIVITÉS SE DÉROULANT AU CÉGEP**

L'usage des aires de stationnement est payant en tout temps. Cependant, pour certaines occasions, l'accès au stationnement peut être inclus dans le coût de participation à une activité ou exceptionnellement offert gratuitement aux invités du Cégep.

Afin de réserver des espaces de stationnement, vous devez acheminer votre demande à l'adresse courriel suivante : [stationnement@cegepgarneau.ca](mailto:stationnement@cegepgarneau.ca). À la réception de votre demande, nous communiquerons avec vous dans un délai de quatre jours ouvrables afin de finaliser l'entente.

## **7.0 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**DIR-05 Directive relative à l'application du règlement concernant  
l'utilisation des aires de stationnement du Cégep Garneau**

**Date d'entrée en vigueur de la première version de la Directive :** le 30 mai 1994

**Dates de modification :**

- 1994-05-30
- 1998-06-15
- 2001-05-14
- 2001-06-18
- 2002-05-21
- 2005-05-16
- 2005-09-19
- 2006-05-15
- 2009-06-15
- 2010-06-04
- 2014-06-16
- 2015-05-11
- 2018-05-07